

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2023.58 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue d’Alsace (lots n°2 et 3)

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d’Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l’article L211-1 du Code de l’Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d’exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d’Intention d’Aliéner établie par Maître Frédéric Cartier, domicilié 12 esplanade du Breuil, 25110 Baume les Dames, reçue en mairie le 14 juin 2023, portant sur le bien situé 3 rue d’Alsace (lots n°2 et 3), cadastré AB 406, d’une superficie de 1 a 45 ca dont le prix de vente demandé est de 162 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l’objet de cette déclaration d’intention d’aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l’acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue d’Alsace ayant fait l’objet de la déclaration d’intention d’aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d’une prochaine séance.

Maïche, le 28 juin 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 29 juin 2023
Publié sur le site internet le 30 juin 2023